

## ARRETE DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune de LE MAISNIL,  
 Vu le CGCT, notamment l'article L 2213.1,  
 Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L 2213.1  
 Vu les articles L 131/1 et suivants du Code des Communes,  
 Vu le Code de la Route,  
 Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par les arrêtés subséquents,  
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
 Vu la demande de la société SADE (Nord) – 3, avenue Saint Pierre – Parc d'Activité de la Becquerelle – 59118 WAMBRECHIES – pour des travaux à effectuer, pour le compte de la Métropole Européenne de Lille, rue du Haut Quesnoy pour le motif suivant :

### EXTENSION DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES PHASE 3 « RUE DU HAUT QUESNOY »

### ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>** : Au cours de la période comprise entre le mardi 2 juin 2020 à 6h00 jusqu'au vendredi 4 septembre 2020 à 20h00, la circulation des véhicules sera interdite **rue du Haut Quesnoy** entre l'intersection avec la rue de l'Eglise et le n° 58 de la rue du Haut Quesnoy sauf riverains, commerces et restaurants de la rue du Haut Quesnoy.

**Article 2** : Un itinéraire de déviation sera mis en place, pour les véhicules jusqu'à 3,5 Tonnes, dans les deux sens de circulation, par la **M141b** – rue Haute Loge (Le Maisnil) puis Haute rue (Radinghem-en-Weppes), la **M62** – rue de Radinghem (Beaucamps-Ligny), la **M7** – rue de Fournes (Beaucamps-Ligny) puis le Boulevard Victor Hugo (Fournes-en-Weppes), la **M141a** – rue Thiers puis route de Fromelles (Fournes-en-Weppes), rue de la Joirie puis la rue du Pont de Pierres (Fromelles)

**Article 3** : La signalisation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**Article 4** : La pose et la maintenance de la signalisation sera à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 5** : L'entreprise susvisée sera tenue de laisser le passage aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 6** : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la Loi.

**Article 7** : Monsieur le Maire de Le Maisnil, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin
- Monsieur le Chef de centre de secours et de lutte contre l'incendie de Sequedin
- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille
- Unité Territoriale de Marcq-La Bassée, 1 chemin de Sequedin à Lomme
- Monsieur le Directeur de la Société ESTERRA
- Monsieur le Directeur de la Société ILEVIA
- Monsieur le Maire de Radinghem-en-Weppes
- Monsieur le Maire de Fromelles
- Madame le Maire de Beaucamps-Ligny
- Monsieur le Maire de Fournes-en-Weppes
- SADE (Nord) – 3, avenue Saint Pierre – Parc d'Activité de la Becquerelle – 59118 WAMBRECHIES

Fait à Le Maisnil, le 25 mai 2020

Le Maire :  
 M. BORREWATER

